



REGLEMENT INTERIEUR

2018-2019



La MJC d'Aix les Bains a mis en place au mois d'octobre 2012 un "Accueil Jeunes" à destination des adolescents.

L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords du local.

ARTICLE 1 : PRESENTATION

L'« Accueil jeunes » est destiné aux jeunes âgés de 11 à 17 ans (collège / lycée). C'est un lieu de loisirs, d'écoute, d'échanges, de discussions, de prévention. Il doit permettre aux jeunes d'être acteurs dans l'organisation de leurs loisirs et dans l'animation de la vie locale.

L'inscription du jeune implique sa participation dans la vie de la structure et ne doit pas être simplement un "droit d'accès" aux activités et à l'accueil proposé (possibilité de concevoir des activités, d'aménager et d'entretenir le local, d'améliorer le fonctionnement de cet espace...).

Des activités culturelles, sportives et de loisirs sont proposées tout au long de l'année, dans le but de développer les capacités d'organisation et d'initiative de chacun.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT GENERAL

Hors vacances scolaires :

Lundis, mardis jeudis et vendredis de 16h à 19h.
Ponctuellement sortie, activité, veillée... mercredi, vendredi ou samedi.

Pendant les vacances scolaires :

Du lundi au vendredi
de 9h à 18h ou de 13h30 à 22h.

Les horaires de la structure peuvent être adaptés en fonction des projets développés (soirées, sorties...).

Des séjours ou mini-séjours peuvent être organisés pendant les vacances.

Pour la bonne organisation des activités, il est important que les horaires établis soient respectés. Les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation uniquement pendant les horaires définis (ni avant, ni après).

ARTICLE 3 : ADHESION

Une adhésion à la MJC est demandée à chaque jeune lors de l'inscription (réduction possible avec la carte atout jeunes). Celle-ci permet l'utilisation des différents espaces et du matériel mis à disposition, ainsi que la participation à différentes activités proposées. Un dossier d'inscription doit être rempli par le responsable légal pour chaque année scolaire.

Il est constitué d'une fiche sanitaire de liaison et d'une fiche de renseignements. Ces documents restent confidentiels et ne seront utilisés qu'en cas d'urgence ou pour la gestion administrative. Toute modification des informations portées sur cette fiche doit être signalée au responsable de l'accueil jeunes.

En cas de dossier incomplet, la demande d'inscription sera rejetée. Le responsable légal et le jeune doivent impérativement être présents pour effectuer cette démarche.

ARTICLE 4 : ACTIVITES

Des activités sont proposées par l'équipe d'animation ou à la demande des jeunes. Une participation financière est demandée aux jeunes en fonction du coût de celle-ci.

L'inscription aux activités ne se fait que si le bulletin d'inscription est complet.

L'inscription aux activités n'est effective qu'à réception du règlement. Le règlement doit être effectué au plus tard 5 jours avant l'activité. Le nombre de place pour les activités étant limité, des demandes d'inscriptions pourront être refusées si le nombre maximum d'inscrits est atteint.

En cas d'absence pour convenance personnelle ou d'annulation injustifiée de la part des inscrits, aucun remboursement ne sera possible. Un justificatif (certificat médical...) doit être fourni au service dans un délai maximum de 3 jours pour les autres cas.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Equipe d'animation

Une équipe d'animation diplômée encadre les jeunes. Le personnel est à votre disposition pour toute observation ou suggestion. Cette équipe se donne le droit de contacter le responsable légal si nécessaire.

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation lorsqu'ils se trouvent dans le local "accueil jeunes" ou dans le cadre d'une activité mise en place par l'équipe d'animation.

Matériel personnel

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur. Les jeunes sont seuls responsables de leurs affaires. La MJC décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détériorations même commis à l'intérieur des locaux, lors d'un séjour ou lors d'une activité extérieure. Des matériels et vêtements peuvent éventuellement être récupérés, ils sont conservés au secrétariat jusqu'à fin juin, ils sont ensuite donnés à des associations caritatives.

Les jeunes sont responsables des salles et du matériel mis à leur disposition. Ils devront rendre les locaux dans un parfait état de propreté.

Les écrans (téléphones portable, consoles...etc) sont autorisés à l'accueil jeunes mais sont sous la responsabilité du jeunes. La MJC décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol. Les écrans peuvent être utilisés lors des « temps libres » (hors activités) sans que cela ne nuisent aux autres jeunes. Pendant les activités, les écrans doivent être rangés et éteints. L'équipe se donne le droit de confisquer un écran si elle considère que celui-ci perturbe le groupe.

Photos

Les jeunes ont le droit de prendre des photos ou vidéos des activités et de l'accueil jeunes. Cependant, toute photo ou vidéo doit être prise avec l'accord des personnes photographiées ou filmées. L'équipe d'animation prendra des photos de chaque activité et pourra les fournir aux familles et aux jeunes sur demande. Elle ne pourra publier ces photos uniquement avec l'accord écrit de la famille (précisé dans le bulletin d'inscription).

Tabac, alcool, produits stupéfiants

Conformément à la loi la consommation de tabac, alcool et de produits illicites est strictement interdite à la MJC.

Comportement

Le non-respect des règles élémentaires de vie en communauté et toute agression verbale ou physique peut entraîner la non participation à toute ou partie de l'activité prévue, (décision prise sur l'instant par l'animateur). De plus un renvoi temporaire ou définitif pourra être décidé par l'animateur après avis du directeur. Aucun remboursement ne sera effectué.

Je soussigné (nom du jeune) _____, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil jeunes de la MJC d'Aix les Bains et m'engage à le respecter.

Le ____/____/____ Signature du jeune

Signature du responsable légal